

Fiche Métier



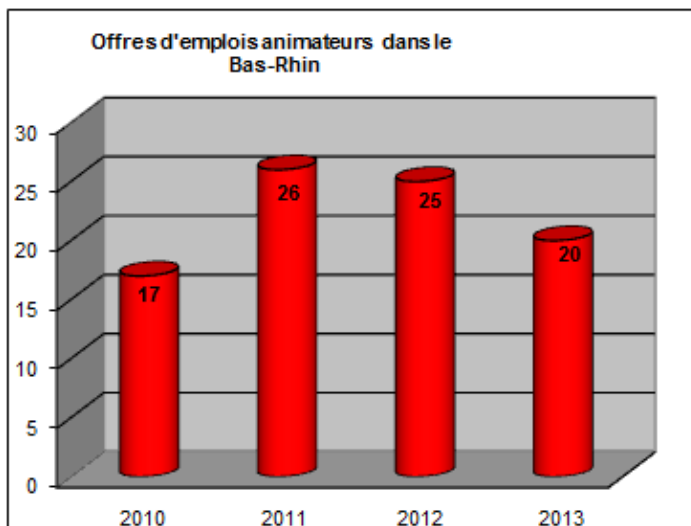
fonction publique territoriale

ANIMATEUR DE LOISIRS

L'Animateur de loisirs accueille un groupe d'enfants, de jeunes. Il conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service ou de l'équipement



Cadre statutaire: Catégorie: B, C Filière: Animation Cadre d'emploi: Animateur, Adjoint d'animation



L'accès à l'emploi

Service concours /
emploi / recrutement:

Pour toute question liée :

- à l'emploi : gpec@cdg67.fr
- aux concours : concours@cdg67.fr

Les compétences requises

Planification, organisation et évaluation de projets d'activités socio-éducatives

- Capacité à créer une dynamique de projets individuels ou collectifs
- Capacité à élaborer et à écrire les projets d'activités mis en œuvre en fonction du projet pédagogique de la structure
- Animation des réunions, élaboration des comptes rendus, plannings et bilans,
- Développement des liens avec les partenaires institutionnels, les associations, les prestataires et le public
- Techniques et outils de communication, d'encadrement et d'écoute

Connaissance de la législation relative à l'accueil des mineurs

- Respect des règles de sécurité pour le déplacement et l'encadrement d'enfants (exemple : voie publique)
- Adapter son intervention en fonction des publics, des niveaux et des capacités d'apprentissage
- Repérer les comportements à risque, dialoguer et réguler les conflits
- Participer à l'aménagement des locaux et des espaces d'activités en veillant particulièrement à la sécurité et à l'hygiène
- Assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants

Les activités principales

- Encadrement et animation d'activités à destination de groupes d'enfants ou d'adolescents
- Participation à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les jeunes et l'équipe
- Surveillance et sécurité des activités

Les qualités requises

- Calme, patience, grande maîtrise de soi et attentif
- Capacité à gérer les situations difficiles, à gérer les conflits
- Ecoute, ouverture d'esprit
- sens du contact
- grand sens de la pédagogie
- Réactivité

Relations fonctionnelles et hiérarchiques

Selon la structure, il peut être rattaché au DGS ou au responsable de service

Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives